

CONDITIONS GENERALES

1. GENERALITES - CHAMP D'APPLICATION

Les conditions générales de la société à responsabilité limitée Highlight Consulting Sàrl, établie et ayant son siège social à L-8366 Hagen, 18 rue Randlingen, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B253111, sont applicables à l'exclusion de toutes autres conditions du Client. Toutes les conditions générales du Client ne sont acceptées par notre société que dans la mesure où elles ont été expressément acceptées. Highlight Consulting (ci-après " le Prestataire ") se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment, sans autre formalité que d'en informer le Client.

Le Client reconnaît avoir choisi en connaissance de cause les services correspondant à ses besoins et avoir déjà reçu du Prestataire, toutes les informations et conseils nécessaires pour souscrire à ces engagements. Toutes les interventions et prestations effectuées par le Prestataire sont réalisées dans le cadre des présentes conditions générales. Toute commande passée par le Client auprès du Prestataire implique donc l'acceptation entière et sans réserve des conditions générales.

2. RESPONSABILITÉ

Le Prestataire s'engage à exécuter tous les Services qui lui sont confiés conformément aux règles de l'art et aux usages de la profession.

Dans les limites de ce qui est autorisé par la loi, le Prestataire décline toute responsabilité pour les dommages physiques ou matériels que le Client pourrait subir, que ce soit en raison de l'utilisation des installations techniques ou suite aux conseils prodigués.

En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire est limitée à une obligation de moyens qui ne peut être recherchée qu'en cas de faute lourde du Prestataire.

L'indemnisation de tout dommage consécutif est exclue. Il en est de même pour les dommages ou vols de biens et matériels déposés ou installés dans ses locaux en dehors des vestiaires surveillés et autres locaux de dépôt mis à la disposition des clients.

En tout état de cause, la responsabilité éventuelle du prestataire de services serait limitée au montant dû par le client pour le service en question.

3. CONFIDENTIALITÉ ET DONNEES PERSONNELLES

Le Prestataire garantit la plus grande discrétion et un anonymat complet sur les données collectées dans le cadre de la mission.

Le Client reconnaît que le Prestataire agit en tant que contrôleur de données indépendant au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (le GDPR).

Le Prestataire s'engage à respecter toute législation applicable existante en matière de protection des données personnelles, y compris le GDPR et notamment, sans être exhaustif, à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles pour assurer un niveau de sécurité approprié et à ne traiter les données personnelles que de manière nécessaire et à des fins légitimes, comme cela est plus amplement détaillé dans l'Avis de confidentialité du Prestataire.

4. PROPRIÉTÉ

Le prestataire de services jouit du droit de propriété, du savoir-faire, des méthodes et des instruments qui seront appliqués dans le cadre de cette mission.

Le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en tout ou partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de distribuer à des tiers, les supports de cours, les présentations ou tout autre matériel pédagogique ressource mis à sa disposition, sans l'autorisation expresse et préalable écrite du Prestataire ou de leurs ayants droit. Cette interdiction s'applique également au Prestataire pour tous les documents et informations mis à sa disposition par le Client, dans le cadre de la mission.

5. REMPLACEMENTS / ANNULATIONS / REPORTS

En cas d'annulation par le client (bénéficiaire) d'une session de travail (Assessment Center, Coaching, formation, ou tout autre service de Highlight Consulting) les frais suivants seront facturés :

- si Highlight Consulting est prévenu entre 10 et 6 jours ouvrables avant la date fixée, 50% de la rémunération sera automatiquement due et immédiatement exigible.
- si Highlight Consulting est prévenu moins de 5 jours ouvrables avant la date fixée, 80% de la rémunération sera automatiquement due et immédiatement exigible.
- si le(s) client(s)/bénéficiaire(s) ne se présente(nt) pas à la séance, 100% de l'indemnité sera automatiquement et immédiatement exigible.
- 100% des frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés par Highlight à la date de l'annulation seront automatiquement dus et immédiatement exigibles.

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler une intervention, à tout moment, pour cause de force majeure (notamment accident ou maladie d'un intervenant mandaté par le Prestataire). Le Prestataire s'efforcera alors de prévenir les participants dans les meilleurs délais et de reprogrammer la session dans un délai raisonnable, en concertation avec le Client. Cette annulation ou ce report ne donne en aucun cas droit au versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos factures sont payables nettes et sans escompte dans le délai qui y est indiqué à compter de la date de réception de la facture.

En cas de retard de paiement, c'est-à-dire 30 jours ou plus après la date d'émission de la facture, toute somme encore ouverte sera majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable de l'intérêt de retard conventionnel de 1,5 % par mois, sans préjudice de tous autres dommages résultant du retard de paiement.

Le Prestataire se réserve le droit de résilier le contrat ou tout avenant, par simple lettre recommandée, et, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité juridique préalable, en cas de non-paiement, même à titre exclusif, à leur échéance, des factures ou autres sommes dues par le Client en exécution du contrat, ainsi qu'en cas de non-respect par le Client de toute obligation lui incombant au titre du présent contrat.

7. ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile aux adresses indiquées dans le présent contrat, domiciles élus auxquels tous les actes et actes d'huissier seront valablement signifiés et/ou notifiés, et toutes les communications, lettres ou correspondances adressées à cette adresse sont présumées avoir été reçues dans les deux (2) jours suivant la date d'expédition, cette dernière faisant foi. Seule la notification par lettre recommandée d'un nouveau domicile, d'un nouveau siège social ou d'une nouvelle adresse constitue une nouvelle élection de domicile. Toutefois, le Prestataire se réserve le droit d'effectuer des notifications et/ou des notifications à la dernière adresse qui lui a été indiquée.

8. ENGAGEMENT IRREVOCABLE

Le présent contrat engage le Client au même titre que ses héritiers, successeurs, représentants légaux, et tous cessionnaires ainsi que tous liquidateurs et curateurs. Le Client ne peut céder tout ou partie de ses droits et obligations résultant du présent contrat à des tiers ou substituer une personne pour son exécution sans l'accord du Prestataire. Le Client accepte toutefois que le Prestataire cède à tous les tiers ses droits et obligations à l'égard du Client.

9. DROIT APPLICABLE ET LITIGE

Seul le droit luxembourgeois est applicable pour l'exécution, l'interprétation et les conséquences éventuelles du présent contrat. Toute modification du contrat ou de ses conditions nécessite une notification écrite. Le fait qu'une disposition du présent contrat soit réputée nulle ou réputée non écrite n'a aucune influence sur la validité et l'applicabilité des autres dispositions.

Tous les litiges auxquels l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, de ses avenants et de ses conséquences peuvent donner lieu, qu'ils soient substantiels ou accessoires, sont de la compétence exclusive des tribunaux de la ville de Luxembourg. Le Prestataire peut toutefois renoncer à cette clause de juridiction et agir contre le Client devant les tribunaux territorialement compétents de droit commun.